

5 ETOILES
Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000 €
Siège social :
PARC D'ACTIVITE GALERIE MERMOZ
111 Rue Jean Mermoz
13008 MARSEILLE

R.C.S. MARSEILLE 903 614 030

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le trente du mois d'avril à quatorze heures,

Au siège social : PARC D'ACTIVITE GALERIE MERMOZ - 111 Rue Jean Mermoz - 13008 MARSEILLE.

Les associés de la Société par actions simplifiée **5 ETOILES** au capital de 1.000 €, divisé en 100 actions de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- | | | |
|-----------------------------------|--------------|--------------|
| - S.A.S. BONE BETKH'A, | titulaire de | 90 ACTIONS ; |
| - Monsieur AMMAR Benjamin, | titulaire de | 10 ACTIONS ; |

L'assemblée réunissant la totalité des associés peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Benjamin AMMAR, représentant la société BONE BETKH'A en sa qualité de Présidente de la SAS, préside la réunion.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement d'objet social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le rapport de la gérance.
- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du Décret n° 67-236 du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de modifier l'objet social de la Société, lequel sera désormais rédigé comme suit :

« La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Les prestations para-hôtelières comprenant notamment l'accueil, la remise des clés, la mise à disposition de linge, le nettoyage, l'entretien, la maintenance, le suivi des occupants, la coordination des interventions techniques, la gestion des incidents et, plus généralement, tous services liés à l'hébergement et à l'occupation des logements ;
- L'exploitation de logements meublés, résidences de tourisme, appart-hôtels et, plus généralement, toutes formes d'hébergement temporaire, ainsi que la location meublée de courte, moyenne ou longue durée, avec ou sans prestations de services ;
- L'hébergement temporaire ou d'urgence de personnes physiques, y compris de publics en situation de précarité ou orientés par des organismes publics ou privés ;
- La gestion, l'administration et l'exploitation de biens immobiliers pour son compte ou pour le compte de tiers ;
- La conclusion de tous contrats, marchés publics ou privés, notamment avec des collectivités, établissements publics, services de l'État ou organismes sociaux, en lien avec les activités ci-dessus.
- Les activités d'apporteur d'affaires, d'intermédiation et de conseils, notamment en matière immobilière et de home staging ainsi que toutes prestations de services liées au secteur immobilier ;
- Marchand de biens ;
- L'acquisition par voie d'achat, d'apport ou de prise à bail de tout immeuble en état futur d'achèvement ou achevé, de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la gestion, l'exploitation et la mise à disposition de ces biens, directement ou par voie de location ou autrement, ainsi que de tout bien et droit pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question, et leur aliénation au moyen de ventes, d'échanges ou d'apports en société ; »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier corrélativement l'article 2 des statuts intitulé « Objet ».

Les statuts ont été mis à jour en conséquence, le reste des dispositions statutaires demeurant inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

S.A.S. BONE BETKH'A
Représentée par M. AMMAR benjamin

Monsieur AMMAR Benjamin



